

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-17 RELATIF À LA CONFORMITÉ À L'ORIENTATION 10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 188-07, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Le 17 janvier 2018, à 11 heures, a eu lieu l'assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 306-17 relatif à la conformité à l'orientation 10 modifiant le règlement numéro 188-07, tel qu'amendé, relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé.

À 11 heures 08, M. le président, Bruno Laroche, ouvre l'assemblée.

SONT PRÉSENTS:

M. Bruno Laroche, président de l'assemblée, préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord et maire de la Municipalité de Saint-Hippolyte;
M. Paul Germain, maire de la Ville de Prévost
M. Xavier-Antoine Lalande, maire de la Ville de Saint-Colomban;
M. Stéphane Maher, maire de la Ville de Saint-Jérôme;
Mme Louise Gallant, mairesse de la Municipalité de Sainte-Sophie;
M. Pierre Godin, secrétaire de l'assemblée et directeur général et secrétaire-trésorier – MRC de La Rivière-du-Nord;
M. Roger Hotte, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint – MRC de La Rivière-du-Nord;
Mme Josée Yelle, directrice, Environnement et Territoire – MRC de La Rivière-du-Nord;
M. Alexandre Fortier, aménagiste – MRC de La Rivière-du-Nord.

À 11 heures 08, deux personnes se sont présentées. M. Alexandre Fortier a fait une présentation des modifications contenues dans le projet de règlement numéro 306-17. Suite à la présentation, quelques questions ont été soulevées de la part des personnes présentes, le tout à leur satisfaction.

À 11 heures 50, l'assemblée de consultation publique étant terminée et levée, les personnes présentes se retirent.

Bruno Laroche
Président de l'assemblée

Pierre Godin
Secrétaire de l'assemblée

CINQ CENT TRENTE-SIXIÈME SESSION**Mercredi le 17 janvier 2018**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 17 janvier 2018 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Paul Germain	Prévost (V)	(3 voix)
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	(4 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(16 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte et la directrice Environnement et Territoire, Mme Josée Yelle sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 10.

9362-18 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y ajoutant les points suivants :

- 14d) Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Jérôme métropolitain (CCISJM) – 7 février 2018 – salle « A ».

ADOPTÉE

NOMINATION DU PRÉFET

Le président d'élection, M. Pierre Godin, explique la procédure de nomination d'un préfet ainsi que les détails d'une élection possible en vertu de la loi sur l'Organisation territoriale, soit les articles 210.25 et 210.26. Après avoir répondu aux questions, il invite les maires intéressés à poser leur candidature.

Monsieur le maire Stéphane Maher propose la candidature de M. Bruno Laroche.

M. le maire Bruno Laroche accepte et aucune autre candidature n'est proposée.

Le président d'élection déclare M. Bruno Laroche, maire de Saint-Hippolyte, élu à titre de préfet de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord pour une période de deux ans.

M. le préfet remercie les maires pour leur confiance.

La séance se poursuit sous la présidence de M. Bruno Laroche, préfet.

9363-18 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2017**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 14 décembre 2017, tel que présenté.

ADOPTÉE

9364-18 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 DÉCEMBRE 2017**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire tenue le 20 décembre 2017, tel que présenté.

ADOPTÉE

9365-18 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 11 JANVIER 2018**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de correction du 11 janvier 2018, tel que présenté.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent acte du bordereau de correspondance.

9366-18 **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 10 janvier 2018, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

9367-18 RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LA COMPOSITION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT FLI/FLS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE GRAND SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'entériner la composition du comité d'investissement FLI/FLS de " Développement Économique Grand Saint-Jérôme " comme suit :

1 membre dépendant :

Réjean Bellemare, représentant FLS

6 membres indépendants :

Jean-Pierre Brunet, Autobus Brunet – président du CI et président DEGSJ
 Isabelle Charbonneau, Microbrasserie Dieu du Ciel, vice-présidente DEGSJ
 Jean-Claude Faucher, CPA, CA, secrétaire-trésorier DEGSJ
 Marc Charbonneau, Rolland, administrateur DEGSJ
 Éric St-Denis, administrateur DEGSJ
 Mathieu Drolet, Amyot Gélinas, administrateur DEGSJ

Observateurs :

Josée Sénéchal, personne désignée par le MESI
 Roger Hotte, directeur général adjoint, MRC de La Rivière-du-Nord
 Marie-France Larose, directrice générale DEGSJ

ADOPTÉE

9368-18 RÉSOLUTION RELATIVE À L'ADOPTION DU RAPPORT DE DÉPENSES SUR LE TRONÇON DU PARC LINÉAIRE DE LA MRC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 2017-2018 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) attribuera une aide financière pour soutenir le maintien des actifs de la Route verte par le biais d'un nouveau PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 2016-2019;

CONSIDÉRANT que cette subvention, valide pour l'année financière 2017-2018, est versée pour couvrir 50 % des dépenses admissibles par les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités et les corporations pour les opérations visant à assurer le maintien des actifs et la pérennité de l'itinéraire de la Route verte sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que, pour la MRC de La Rivière-du-Nord, la somme totale des dépenses d'entretien admissibles engagées par la MRC s'élève à 25 024.24\$, soit le maintien des actifs de 18,63 kilomètres (11,01 km à Saint-Jérôme et 7,62 km à Prévost);

CONSIDÉRANT que, pour bénéficier de cette subvention au montant de 12 512.12\$, la MRC doit fournir un rapport justifiant les dépenses en matériel, matériau et main-d'œuvre encourues par les municipalités et les corporations de son territoire entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que le rapport des dépenses est conforme à la liste des travaux et des dépenses admissibles fournie par le MTMDET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

1. Que la MRC de La Rivière-du-Nord adopte le rapport de dépenses ci-joint.
2. Que la présente résolution et le rapport de dépenses soient transmis, sans délai, à la direction territoriale du MTMDET, tel qu'exigé.

ADOPTÉE

9369-18 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à déposer une demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

ADOPTÉE

9370-18 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC DIFFUSION EN SCÈNE RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer le protocole d'entente à intervenir avec Diffusion En Scène Rivière-du-Nord pour l'année 2018.

ADOPTÉE

**9371-18 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2018
MANDAT – HONORAIRES – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2018, conformément aux lois en vigueur et notamment en vertu de l'article 678.0.1 quant à la délégation de compétence d'une ville ainsi qu'à la résolution 1198-87 adoptée le 4 mars 1987;
- d'inclure à la liste de vente pour défaut de paiement de taxes tous les arrérages des droits sur les mutations immobilières et des taxes scolaires sur les dossiers mis en vente pour les taxes des municipalités;

- de reconnaître les honoraires suivants à être chargés par le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, pour l'exécution de ce mandat, soit : cinq pour cent (5%) du montant de la dette plus les déboursés à compter du dépôt par les municipalités, au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord, de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes jusqu'à la parution de cette liste dans un journal local.

Après la parution dans le journal, les honoraires seront de quinze pour cent (15%) du montant de la dette, plus les déboursés, pour l'exécution de ce mandat.

- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer une entente à intervenir avec les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie pour la fourniture de services et délégation de compétence en matière de vente pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE

9372-18 APPROBATION DES DÉPENSES 2017 DE LA CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement de facturer la Corporation municipale du comté de Terrebonne pour un montant de 1 716.80\$ afin de défrayer les dépenses occasionnées par ladite Corporation en 2017.

ADOPTÉE

9373-18 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REPOUSSER DU 1^{ER} FÉVRIER 2018 AU 1^{ER} JUILLET 2018 LE DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE EN LIEN AVEC LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le 9 novembre 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dévoilait un nouveau programme d'aide financière pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT que ce programme s'applique également à la réalisation de diagnostics et d'études d'opportunité en cette matière;

CONSIDÉRANT que les organismes admissibles à l'octroi de cette aide financière du MAMOT sont les MRC, les municipalités locales et les régies intermunicipales s'associant dans le but de réaliser un projet;

CONSIDÉRANT que la date limite pour le dépôt des demandes a été fixée par le MAMOT au 1^{er} février 2018;

CONSIDÉRANT que ce délai nous semble déraisonnablement court;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord ne s'expliquent pas les motifs justifiant un si court délai pour la présentation des dossiers;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord craint que le court délai imposé par le MAMOT pour le dépôt des demandes d'aide financière risque de faire en sorte que le programme n'atteigne pas ses objectifs d'apporter un soutien aux municipalités, MRC et régies souhaitant s'unir dans la réalisation d'un projet commun;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, le MAMOT exige que les demandes soient accompagnées de résolutions municipales, en plus de la résolution du Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement ce qui suit :

1. QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, de repousser du 1^{er} février 2018 au 1^{er} juillet 2018 le délai pour le dépôt des demandes d'aide financière en lien avec la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;
2. QUE dans ses démarches, la MRC de La Rivière-du-Nord sollicite l'appui de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

9374-18 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR LA FONDATION PALLIA-VIE

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à la « Fondation Pallia-Vie » concernant une conférence de presse qui se tiendra le 21 février 2018 dans la salle « B » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

9375-18 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR LES MESURES ALTERNATIVES DES VALLÉES DU NORD (MAVN)

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à l'organisme « Mesures alternatives des vallées du Nord » concernant une conférence dans le cadre de la légalisation du Cannabis pour les partenaires sociojudiciaires de la

MRC de La Rivière-du-Nord qui se tiendra le 8 mai 2018 dans les salles « A et B » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

9376-18 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR LE CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles au « Conseil de la culture des Laurentides » concernant une formation en Storytelling qui se tiendra le 28 février 2018 dans la salle « D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

9377-18 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAINT-JÉRÔME MÉTROPOLITAIN (CCISJM)

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à la « Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Jérôme métropolitain » dans le cadre du projet « Entreprendre en région » qui se tiendra le 7 février 2018 dans la salle « A » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

9378-18 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-387

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-387 amendement le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- d'agrandir la zone H-2018 à partir d'une partie de la zone H-2078, d'autoriser seulement les classes d'usages « *Habitation unifamiliale isolée (H-1)* » et l'usage « *Résidence privée d'hébergement pour personnes âgées (9819)* » et d'augmenter la superficie minimale de terrain à 540 mètres carrés plutôt que 450 mètres carrés.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-387 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-387 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9379-18 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-388

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-388 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- d'abroger les articles 457.1 et 457.2 qui permet l'ajout d'un logement supplémentaire pour les classes d'usages « *Bifamiliale (H-2)* », « *Trifamiliale (H-3)* » et « *Multifamiliale H-4* » de 4 logements.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-388 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-388 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9380-18 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-389

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-389 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- d'autoriser les habitations en structure jumelée dans la zone H-2400.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-389 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-389 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9381-18 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-390

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-390 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- de préciser que le remplacement d'un usage par un usage conforme à la réglementation est autorisé dans une construction existante, malgré qu'il déroge à certaines dispositions relatives aux marges, aux dimensions du bâtiment et aux dimensions du terrain;
- de préciser certaines normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur pour les classes d'usages « H-1 », « H-2 », « H-3 », « H-4 », « H-5 », « H-6 », « C-1 », « C-2 », « C-3 », « C-4 », « C-7 » ainsi que du groupe « Industrie (I) », et « Public (P) »;
- d'apporter certaines précisions relatives à la dimension des écrans visuels des terrasses, des balcons et des galeries;
- d'autoriser les garages privés isolés en cour avant à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- d'abroger la superficie maximale des pavillons accessoires aux classes d'usages « H-1 », « H-2 », « H-3 », « H-4 » et « H-5 » ou à une maison mobile;
- d'abroger certaines normes relatives aux murs et au toit plat des pavillons;

- de préciser la dimension d'un débord de toit d'une remise;
- d'abroger certaines normes d'éclairage relatives aux enseignes;
- d'autoriser une enseigne détachée par bâtiment associé à un usage de la classe d'usage « H-5 » et « H-6 » comptant 40 logements et plus ou 80 chambres et plus;
- d'abroger une disposition relative à la proportion de la taille d'un logo ou d'une raison sociale sur une enseigne indiquant les accès à l'intérieur d'un centre commercial;
- de préciser que la reconstruction des galeries et vérandas dont l'implantation est dérogatoire, mais protégée par droits acquis est autorisée;
- d'abroger certaines normes relatives aux matériaux dérogatoires;
- d'ajouter une référence au règlement sur lotissement 0310-000 aux conditions relatives à l'exercice d'un usage ou de l'implantation d'une construction sur un terrain dérogatoire.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-390 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-390 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9382-18

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-391

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-391 amendement le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- d'abroger les normes spécifiques applicables aux projets intégrés dans la zone H-2028;
- de conserver une zone tampon d'une largeur de 4,5 mètres le long de la ligne arrière des terrains d'un bâtiment unifamilial isolé afin de créer une servitude de conservation et de non-déboisement dans la zone H-2028.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-391 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-391 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune personne ne s'est présentée.

9383-18 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement, à 15 heures 15, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

Tableau dépenses tronçon Parc Linéaire MRC RDN 2017

Entretien saisonnier de la chaussée	Nettoyage, réparation, réfection de la surface	21 116, 43
	Nettoyage, réparation réfection drainage	20 863,41
Entretien et remplacement signalisation	Panneaux et supports	
Entretien équipements connexes	Barrières et clôtures	1 419,30
	Mobilier	
Entretien paysager	Collecte déchets	1 391,35
	Contrôle de la végétation	5 257,99
Dépenses totales MRC RDN		<u>50 048,48</u>
Subvention MTMDET à être versée sur approbation de ce rapport de dépenses	50 % dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 25 500	25 024,24